



Inside Secure

Société anonyme au capital de 17 647 664,80 euros

Siège social : rue de la Carrière de Bachasson, CS 70025 – Arterparc Bachasson, 13590 Meyreuil
399 275 395 RCS Aix-en-Provence

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 22.500.771,09 euros par émission de 18.908.211 actions nouvelles au prix unitaire de 1,19 euro à raison de 3 actions nouvelles pour 7 actions existantes.

Période de souscription du 30 janvier au 8 février 2019 inclus



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°19-023 en date du 24 janvier 2019 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence 2017 de la société Inside Secure (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2018 sous le numéro D. 18-0307 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence, déposée auprès de l'AMF le 21 décembre 2018 sous le numéro D. 18-0307-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Inside Secure, rue de la Carrière de Bachasson, CS 70025 – Arterparc Bachasson, 13590 Meyreuil, France, sur le site internet de la Société (www.insideseure.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.



Coordinateur global, teneur de livre et chef de file

Dans le Prospectus :

- les termes « **Inside Secure** » ou la « **Société** » désignent la société Inside Secure, société anonyme dont le siège social est situé rue de la Carrière de Bachasson – CS 70025 – Arteparc Bachasson – 13590 Meyreuil, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d’Aix-en-Provence sous le numéro 399 275 395 ; le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l’ensemble de ses filiales consolidées ;
- le terme « **OEP** » désigne OEP VII IS Cayman Co Ltd., une *exempted company* immatriculée aux Iles Cayman, dont le siège est sis Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands ;
- le terme « **Opération** » désigne le projet d’acquisition et de fusion de Vanadium Acquisition, Inc., filiale à 100% d’Inside Secure, et de Verimatrix décrit dans le Prospectus ; et
- le terme « **Verimatrix** » désigne la société Verimatrix Inc. faisant l’objet de l’Opération.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Référence.

Egalité d’information

L’information faisant l’objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l’égalité d’accès à l’information relative au Groupe entre les différents actionnaires et investisseurs.

Avertissement

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l’utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s’attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l’intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d’autres termes similaires. L’attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d’autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d’anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d’affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d’un risque ou d’une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu’aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu’à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l’exhaustivité ou l’exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du chapitre 4 du Document de Référence, au chapitre 3 de l’Actualisation et à la section 2 de la présente Note d’Opération avant de prendre leur décision d’investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d’avoir un effet défavorable sur l’activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d’autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l’AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS
Visa n°19-023 en date du 24 janvier 2019 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur, conformément aux annexes I et III du Règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none"> - Raison sociale : Inside Secure ; - Nom commercial : Inside Secure.
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none"> - Siège social : rue de la Carrière de Bachasson, CS 70025 – Arteparc Bachasson, 13590 Meyreuil ; - Forme juridique : société anonyme ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Inside Secure est un acteur spécialisé dans la vente de logiciels et de technologie sous licence. Inside Secure conçoit, développe et commercialise des logiciels, des éléments de propriété intellectuelle, des outils, des services et un savoir-faire pour les appareils mobiles et connectés afin de protéger les transactions, l'identité, les contenus, les applications et les communications de ses clients. À ce jour, le Groupe a sécurisé plus de 2 milliards d'appareils.</p> <p>Inside Secure opère sur des marchés tels que la sécurité des réseaux, la sécurité de l'Internet des objets (IoT) et des « System-on-Chips », la protection des contenus vidéo et du divertissement, les services bancaires et les paiements mobiles, les services aux entreprises et télécom. La technologie développée par Inside Secure protège aujourd'hui les solutions d'un large éventail de clients, parmi lesquels des intégrateurs de systèmes de sécurité pour l'Internet des objets et de l'automobile, des fabricants de semi-conducteurs, des fabricants de produits</p>

		<p>électroniques grand public, des fournisseurs de services, des opérateurs et des distributeurs de contenus.</p> <p>L'offre d'Inside Secure inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> des éléments de propriété intellectuelle (composants matériels « IP » ou « silicon IP ») que ses clients intègrent directement dans la conception de leurs plateformes semi-conducteurs, afin de leur fournir des fonctions de sécurité dont ils n'ont pas le savoir-faire correspondant et de réduire le cycle de développement des produits. Par exemple, un composant IP peut être intégré au cœur des processeurs d'application et des puces SoC (« System-on-Chip ») pour introduire un niveau de sécurité optimal au cœur des smartphones et des objets connectés (provisioning/solutions « Root of trust »). Les technologies peuvent également être intégrées pour assurer la protection contre le reverse-engineering et le clonage des semiconducteurs, des logiciels, notamment des logiciels de sécurité embarqués pour la protection de contenus et d'applications, la sécurité de l'identité et l'authentification, ainsi que des solutions de gestion sécurisée d'échanges et de protection de données et des algorithmes de cryptographie. <p>Le Groupe est divisé en quatre lignes de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Silicon IP : la sécurité des circuits intégrés. Portefeuille de sécurité IP validé sur silicium assurant la protection des puces SoC (« System-on-Chip ») et des circuits spécifiques (ASIC). Données et communication : communication sécurisée et modules cryptographiques certifiés dotés d'un degré élevé d'interopérabilité et de portabilité. Protection des applications : la sécurité des applications. Une gamme complète d'outils de protection logicielle ainsi que des services d'authentification, d'identification et d'autorisation. Protection de contenu : la sécurité des contenus. Solutions répondant aux exigences de sécurité des studios d'Hollywood pour les marchés des lecteurs multimédia sécurisés et des solutions de gestion des droits numériques (DRM). <p>La stratégie d'Inside Secure s'articule aujourd'hui autour des axes principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Silicon IP : développer l'activité des solutions de sécurité pour l'IoT & l'automobile Protection des applications : tirer parti de la dynamique dans les domaines de la protection des données et du renforcement de l'authentification Logiciels de protection de contenus : poursuivre une croissance durable Augmenter la part de portefeuille auprès de la clientèle existante Poursuivre la valorisation du portefeuille de brevets <i>Near Field Communication</i> (« NFC ») de la Société par le biais d'un programme de licence géré par la société France Brevets. <p>Pour chacun de ces axes, Inside Secure entend explorer systématiquement la meilleure approche lui permettant d'optimiser la réponse aux attentes des clients et la rentabilité de ses investissements et des capitaux investis. La Société entend par ailleurs combiner ses briques technologiques sur ses différents secteurs d'activité afin de proposer des offres combinées (« bundle ») à ses clients et prospects. Ainsi, comme elle l'a fait par le passé, la Société entreprend une démarche d'analyse visant à choisir pour chaque investissement majeur, la meilleure approche entre développements internes, partenariats et, le cas échéant, croissance externe ciblée, ou leur combinaison, notamment au regard de l'écosystème dans lequel le Groupe se positionne et de l'évolution rapide de celui-ci.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et	<p>Perspectives d'Inside Secure pour 2018</p> <p>La Société a communiqué le 15 janvier 2019 une estimation de son chiffre d'affaires et de son EBITDA¹ pour l'année 2018. A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les procédures d'audit sont en cours. Les résultats définitifs pour l'année 2018 audités par les commissaires aux comptes et arrêtés par le conseil</p>

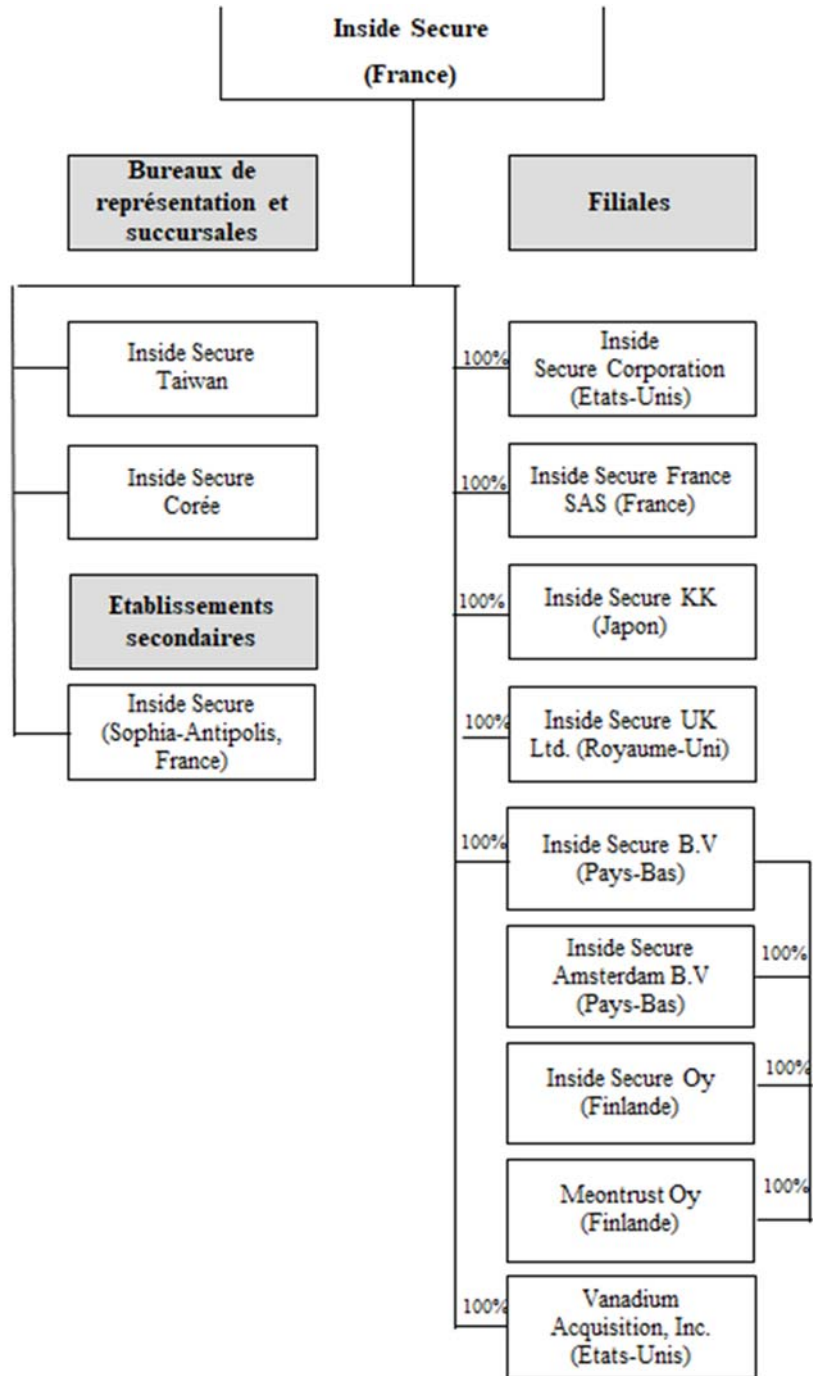
<p>ses secteurs d'activité</p>	<p>d'administration de la Société seront publiés le 6 mars 2019.</p> <p>Chiffre d'affaires 2018 estimé Le chiffre d'affaires estimé² de la Société pour l'année 2018 s'établit à 42,1 millions de dollars, en progression annuelle de 8% par rapport à 2017. Pour rappel, cette estimation intègre la contribution de 1,8 million de dollars provenant du programme de commercialisation des brevets NFC de la Société, inchangée sur le dernier trimestre de l'année 2018.</p> <p>Comme prévu, la croissance du chiffre d'affaires en 2018 fait plus que compenser la baisse anticipée du chiffre d'affaires auprès d'un client américain dans le domaine de la défense qui, pour mémoire, avait généré un niveau exceptionnellement élevé de revenus provenant des redevances au second semestre de 2017.</p> <p>En excluant la contribution de ce client, la progression du chiffre d'affaires s'élève à 41% sur l'année et à 44% au cours du quatrième trimestre 2018. Pour rappel, ce client n'a pas contribué au chiffre d'affaires au second semestre 2018 et la Société n'en attend plus de revenu additionnel.</p> <p>EBITDA 2018 estimé L'EBITDA estimé pour 2018 ressort à 6,2 millions de dollars (soit 14,7% du chiffre d'affaires), du fait d'une gestion disciplinée des dépenses opérationnelles. Les charges d'exploitation ajustées estimées sur l'ensemble de l'année 2018 se situent en dessous de la fourchette de 36 à 37 millions de dollars communiquée précédemment.</p> <p>Objectifs 2021 Inside Secure a pour objectif de réaliser en 2021, en intégrant Verimatrix un chiffre d'affaires d'environ 150 millions de dollars tout en générant une marge d'EBITDA¹ d'environ 25% du chiffre d'affaires.</p> <p>L'objectif de chiffre d'affaires s'entend à périmètre constant en intégrant uniquement Verimatrix ; il n'intègre pas d'éventuelles acquisitions ou cessions d'activités ou sociétés.</p> <p>L'objectif de marge d'EBITDA inclut le plein effet des 10 millions de dollars de synergies annuelles de coûts attendus de la combinaison d'Inside Secure et Verimatrix.</p> <p>Les objectifs de chiffre d'affaires et de charges d'exploitation du plan d'affaires reposent sur une parité euro/dollar fixe, à 1,17 dollar pour 1 euro, soit le cours retenu pour le budget opérationnel pour l'année 2019.</p> <p>Les objectifs présentés ci-dessus sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de la Société, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe et ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement économique, concurrentiel, financier ou comptable ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques mentionnés dans le Prospectus et notamment ceux mentionnés dans les Eléments D1 et D3 du présent résumé du Prospectus pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessus.</p> <p>¹ Inside Secure utilise des mesures financières supplémentaires non IFRS qui sont définies dans l'Elément B.7 du présent résumé du Prospectus.</p>
---------------------------------------	--

	<p>² <i>Mise en œuvre d'IFRS 15 - Le chiffre d'affaires et les résultats de la société des années 2017 et 2018 ont été préparés conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités tirés des contrats conclus avec des clients », d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et qui remplace la norme IAS 18. La Société avait choisi d'anticiper la mise en œuvre de la norme, notamment pour pouvoir présenter une année 2018 directement comparable à 2017. La mise en œuvre de la norme IFRS 15 a modifié certains des principes de comptabilisation du chiffre d'affaires de la Société. Pour ce qui est des redevances variables, celles-ci doivent être comptabilisées en chiffre d'affaires dès qu'elles arrivent à échéance, sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le client, et non à la date de la confirmation par le client. La Société en estime par conséquent désormais le montant en attente de la réception des confirmations de consommation. Dans ce contexte, la Société pourrait recevoir, entre le 15 janvier 2019 et l'arrêté des comptes, des confirmations dont les montants diffèrent des montants estimés.</i></p>
--	--

B.5

Groupe auquel l'émetteur appartient

L'organigramme simplifié du Groupe à la date du Prospectus est le suivant :



B.6	Principaux actionnaires	Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée sur la base des informations portées à la connaissance de la Société :																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres du conseil d'administration</td> <td>1 179 234</td> <td>2,67%</td> </tr> <tr> <td>Amedeo D'Angelo</td> <td>1 173 000</td> <td>2,66%</td> </tr> <tr> <td>Jean Schmitt</td> <td>2 034</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Muriel Barnéoud</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Catherine Blanchet</td> <td>4 200</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Alain Blancquart</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>OEP VII IS, LLC ⁽⁴⁾</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>OEP VII IS Cayman Co Ltd.</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Gimv ⁽²⁾</td> <td>1 653 758</td> <td>3,75%</td> </tr> <tr> <td>Jolt Capital</td> <td>2 447 297</td> <td>5,55%</td> </tr> <tr> <td>Bpifrance Participations</td> <td>2 423 991</td> <td>5,49%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>36 414 882</td> <td>82,54%</td> </tr> <tr> <td>dont Palladio Holding S.p.A. ⁽³⁾</td> <td>2 213 626</td> <td>5,02%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>44 119 162</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'actions	% du capital	Membres du conseil d'administration	1 179 234	2,67%	Amedeo D'Angelo	1 173 000	2,66%	Jean Schmitt	2 034	0,00%	Muriel Barnéoud	-	-	Catherine Blanchet	4 200	0,01%	Alain Blancquart	-	-	OEP VII IS, LLC ⁽⁴⁾	-	-	OEP VII IS Cayman Co Ltd.	-	-	Gimv ⁽²⁾	1 653 758	3,75%	Jolt Capital	2 447 297	5,55%	Bpifrance Participations	2 423 991	5,49%	Autres actionnaires	36 414 882	82,54%	dont Palladio Holding S.p.A. ⁽³⁾	2 213 626	5,02%	Total	44 119 162	100,00%
	Nombre d'actions	% du capital																																													
Membres du conseil d'administration	1 179 234	2,67%																																													
Amedeo D'Angelo	1 173 000	2,66%																																													
Jean Schmitt	2 034	0,00%																																													
Muriel Barnéoud	-	-																																													
Catherine Blanchet	4 200	0,01%																																													
Alain Blancquart	-	-																																													
OEP VII IS, LLC ⁽⁴⁾	-	-																																													
OEP VII IS Cayman Co Ltd.	-	-																																													
Gimv ⁽²⁾	1 653 758	3,75%																																													
Jolt Capital	2 447 297	5,55%																																													
Bpifrance Participations	2 423 991	5,49%																																													
Autres actionnaires	36 414 882	82,54%																																													
dont Palladio Holding S.p.A. ⁽³⁾	2 213 626	5,02%																																													
Total	44 119 162	100,00%																																													
		Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base diluée ⁽¹⁾ sur la base des informations portées à la connaissance de la Société :																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres du conseil d'administration</td> <td>1 502 399</td> <td>1,84%</td> </tr> <tr> <td>Amedeo D'Angelo</td> <td>1 457 705</td> <td>1,79%</td> </tr> <tr> <td>Jean Schmitt</td> <td>40 494</td> <td>0,05%</td> </tr> <tr> <td>Muriel Barnéoud</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Catherine Blanchet</td> <td>4 200</td> <td>0,01%</td> </tr> <tr> <td>Alain Blancquart</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>OEP VII IS, LLC ⁽⁴⁾</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>OEP VII IS Cayman Co Ltd.</td> <td>30 000 000</td> <td>36,77%</td> </tr> <tr> <td>Gimv ⁽²⁾</td> <td>1 653 758</td> <td>2,03%</td> </tr> <tr> <td>Jolt Capital</td> <td>2 447 297</td> <td>3,00%</td> </tr> <tr> <td>Bpifrance Participations</td> <td>2 423 991</td> <td>2,97%</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>43 569 711</td> <td>53,40%</td> </tr> <tr> <td>dont Palladio Holding S.p.A. ⁽³⁾</td> <td>2 213 626</td> <td>2,71%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>81 597 156</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'actions	% du capital	Membres du conseil d'administration	1 502 399	1,84%	Amedeo D'Angelo	1 457 705	1,79%	Jean Schmitt	40 494	0,05%	Muriel Barnéoud	-	-	Catherine Blanchet	4 200	0,01%	Alain Blancquart	-	-	OEP VII IS, LLC ⁽⁴⁾	-	-	OEP VII IS Cayman Co Ltd.	30 000 000	36,77%	Gimv ⁽²⁾	1 653 758	2,03%	Jolt Capital	2 447 297	3,00%	Bpifrance Participations	2 423 991	2,97%	Autres actionnaires	43 569 711	53,40%	dont Palladio Holding S.p.A. ⁽³⁾	2 213 626	2,71%	Total	81 597 156	100,00%
	Nombre d'actions	% du capital																																													
Membres du conseil d'administration	1 502 399	1,84%																																													
Amedeo D'Angelo	1 457 705	1,79%																																													
Jean Schmitt	40 494	0,05%																																													
Muriel Barnéoud	-	-																																													
Catherine Blanchet	4 200	0,01%																																													
Alain Blancquart	-	-																																													
OEP VII IS, LLC ⁽⁴⁾	-	-																																													
OEP VII IS Cayman Co Ltd.	30 000 000	36,77%																																													
Gimv ⁽²⁾	1 653 758	2,03%																																													
Jolt Capital	2 447 297	3,00%																																													
Bpifrance Participations	2 423 991	2,97%																																													
Autres actionnaires	43 569 711	53,40%																																													
dont Palladio Holding S.p.A. ⁽³⁾	2 213 626	2,71%																																													
Total	81 597 156	100,00%																																													
		<p>⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des BSA, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Inside Secure (« OCEANE ») et des ORA en circulation (sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, hypothèse de remboursement sur demande de la Société), qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission d'un nombre maximal de 37 477 994 actions).</p> <p>⁽²⁾ Par courrier à l'AMF reçu le 28 juin 2017, la société anonyme de droit belge Gimv NV a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juin 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Adviesbeheer Gimv Technology 2004 NV qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Inside Secure et détenir, directement et indirectement, 1 653 758 actions Inside Secure à cette date. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Inside Secure sur le marché. Pour mémoire, Gimv NV avait informé l'AMF le 21 juin 2017 avoir franchi à la baisse le seuil</p>																																													

de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

(3) Par courrier à l'AMF reçu le 16 janvier 2018, la société Palladio Holding S.p.A. (contrôlée par M. Jacopo Meneguzzo) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 janvier 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Inside Secure et détenir 2 213 626 actions Inside Secure à cette date. Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions Inside Secure sur le marché.

(4) La désignation d'OEP VII IS, LLC en qualité d'administrateur ne sera effective qu'à compter de la réalisation de l'émission des ORA, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale, soit le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif.

A la connaissance de la Société, seuls Jolt Capital, Bpifrance Participations et Palladio Holding S.p.A. détiennent directement 5% ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé :

(en milliers de dollars)	Exercice clos le			Semestre clos le	
	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	30 juin 2017	30 juin 2018
Chiffre d'affaires	26 920	49 944	38 816	14 359	22 492
Marge brute ajustée ⁽¹⁾	24 137	44 523	37 048	13 734	21 012
Marge brute ajustée en % du chiffre d'affaires	90%	89%	95%	96%	93%
Résultat opérationnel ajusté ⁽²⁾	(7 414)	10 895	7 714	62	2 670
Résultat opérationnel	(18 507)	2 114	1 645	(3 351)	803
Résultat net consolidé des activités poursuivies	(19 650)	(265)	(798)	(3 894)	1 803
Résultat net consolidé des activités non poursuivies	(24 933)	12 609	(278)	-	-
Résultat net consolidé	(44 583)	12 344	(1 076)	(3 894)	1 803
EBITDA ⁽³⁾	(6 126)	12 264	8 773	585	3 161
EBITDA en % du chiffre d'affaires	-23%	25%	23%	4%	14%

(1) La marge brute ajustée est définie comme la marge brute avant (i) l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, (ii) les éventuelles dépréciations des écarts d'acquisition, (iii) la charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions et (iv) les coûts et produits non récurrents liés aux restructurations et aux acquisitions et cessions conduites par le Groupe.

(2) Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel avant (i) l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, (ii) les éventuelles dépréciations des écarts d'acquisition, (iii) la charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions et (iv) les coûts et produits non récurrents liés aux restructurations et aux acquisitions et cessions conduites par le Groupe.

(3) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel ajusté avant les amortissements et dépréciations non liés aux regroupements d'entreprises.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat de l'activité stratégique :

En milliers de dollars	Exercice clos le			Semestre clos le	
	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	30 juin 2017	30 juin 2018
Chiffre d'affaires	26 575	35 754	38 816	14 359	20 686
Marge brute ajustée (1)	24 510	34 701	37 624	14 020	19 951
Marge brute ajustée en % du chiffre d'affaires	92%	97%	97%	98%	96%
Résultat opérationnel ajusté (2)	(7 041)	1 234	8 290	348	1 713
EBITDA	(6 328)	2 040	8 773	585	1 918
EBITDA en % du chiffre d'affaires	-24%	6%	23%	4%	9%

L'activité stratégique regroupe la conception, le marketing et la vente des logiciels et des composants de propriété intellectuelle du Groupe ainsi que les fonctions « corporate ». Elle n'intègre pas la contribution du programme de licence de brevets NFC de la Société, ni l'activité semi-conducteurs qui a été abandonnée en 2016.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé :

En milliers de dollars	Exercice clos le			Semestre clos le	
	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	30 juin 2017 (*)	30 juin 2018
Total des actifs non courants	57 399	32 191	40 986	26 691	38 791
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 434	27 081	45 874	43 878	49 075
Autres actifs courants	29 265	25 278	19 356	21 176	15 647
Total des actifs courants	45 699	52 358	65 230	65 054	64 722
Total de l'actif	103 097	84 549	106 216	91 745	103 513
Capitaux propres	48 767	63 670	66 836	60 343	68 750
Passifs non courants	19 762	465	22 589	17 533	20 911
Passifs courants	34 568	20 414	16 791	13 869	13 852
Total du passif et des capitaux propres	103 097	84 549	106 216	91 745	103 513

(*) Le bilan au 30 juin 2017 ne tient pas compte des impacts de l'adoption par anticipation de l'IFRS15

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie consolidé :

En milliers de dollars	Exercice clos le			Semestre clos le	
	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2017	30 juin 2017	30 juin 2018
Trésorerie à l'ouverture	36 315	16 434	27 081	27 081	45 874
Flux nets de trésorerie générés (absorbés) par l'activité	(25 099)	(1 604)	2 477	(4 002)	3 622
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 187)	1 886	(862)	4 124	(95)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	6 252	10 654	17 222	16 427	-
Profits / (pertes) de change sur trésorerie ⁽¹⁾	154	(289)	(44)	247	(326)
Trésorerie à la clôture	16 434	27 081	45 874	43 877	49 075

⁽¹⁾ Élément sans impact sur la trésorerie provenant de la conversion en dollars de la trésorerie libellée dans d'autres devises.

B.8

Informations financières pro forma sélectionnées

L'information financière pro forma consolidée et non auditée vise à donner au lecteur, qu'il soit investisseur ou actionnaire, l'impact qu'aurait eu l'Opération sur les états financiers historiques d'Inside Secure si cette Opération avait été réalisée antérieurement à sa survenance réelle. Une telle information a notamment pour objet d'assister le lecteur dans ses analyses des perspectives de la Société dans sa nouvelle dimension en la présentant telle qu'elle aurait été à périmètre et méthodes comptables constants si l'Opération envisagée avait été réalisée le 1^{er} janvier 2017. Les informations financières pro forma reflètent l'application d'ajustements pro forma préliminaires, fondés sur les informations disponibles à date ainsi que certaines hypothèses qui, selon Inside Secure, sont raisonnables au vu des circonstances. Les résultats réels pourraient différer de manière significative des hypothèses contenues dans ces informations financières pro forma. Les informations financières pro forma ont été préparées par Inside Secure dans un but illustratif et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des résultats d'Inside Secure qui auraient été réalisés si l'acquisition de Verimatrix avait eu lieu à la date indiquée, ni de la situation financière ou des résultats futurs que le groupe combiné Inside Secure et Verimatrix pourrait réaliser à l'avenir. En conséquence, les résultats consolidés et le bilan consolidé du futur groupe Inside Secure pourront différer de manière significative par rapport aux résultats et au bilan présentés dans les informations financières pro forma.

Principaux agrégats du compte de résultat pro forma ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le semestre clos le 30 juin 2018

Les principaux agrégats du compte de résultat pro forma ajusté pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le semestre clos le 30 juin 2018 se présentent comme suit (en milliers de dollars) :

Comptes pro forma ajustés	Exercice clos le 31 décembre 2017	Semestre clos le 30 juin 2018
Chiffre d'affaires ajusté	118 640	59 283
Marge brute ajustée	104 200	51 666
Résultat opérationnel ajusté	18 673	4 560
EBITDA	21 540	6 229

Note : Le chiffre d'affaires ajusté est défini comme le chiffre d'affaires avant les ajustements non récurrents du chiffre d'affaires liés aux acquisitions. Verimatrix avait enregistré des produits constatés d'avance pour 3 millions de dollars au 31 décembre 2016 qui, en application des normes IFRS, ne peuvent être reconnus l'année suivant l'acquisition ; la Société a en conséquence ajusté le chiffre d'affaires pro forma afin de permettre la comparabilité des chiffres d'affaires avec ceux des exercices futurs.

Compte de résultat pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le compte de résultat pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 se présente comme suit (en milliers de dollars) :

	A	B	Ajustements pro forma		C	D = A+B+C
	Inside Secure Publié	Verimatrix historique retraité en IFRS	Ajustements liés à l'acquisition	Ajustements liés au financement	Total des ajustements pro forma	Information financière pro forma
Exercice clos le 31 décembre 2017						
Chiffre d'affaires	38 816	79 824	(3 133)	-	(3 133)	115 507
Coût des ventes	(3 262)	(15 728)	1 558	-	1 558	(17 432)
Marge brute	35 554	64 096	(1 575)	-	(1 575)	98 075
Frais de recherche et développement	(12 674)	(18 847)	(939)	-	(939)	(32 460)
Frais commerciaux et de marketing	(12 608)	(21 455)	(1 677)	-	(1 677)	(35 740)
Frais généraux et administratifs	(7 270)	(17 135)	599	-	599	(23 806)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	(1 357)	(39)	(2 004)	-	(2 004)	(3 400)
Résultat opérationnel	1 645	6 620	(5 595)	-	(5 595)	2 670
Produits / (charges) financiers, nets	(1 879)	672	(796)	(6 327)	(7 123)	(8 330)
Résultat avant impôts	(234)	7 292	(6 391)	(6 327)	(12 718)	(5 660)
Charges d'impôts sur le résultat	(564)	(3 637)	2 805	1 920	4 725	524
Résultat net consolidé des activités poursuivies	(798)	3 655	(3 587)	(4 406)	(7 993)	(5 136)

Compte de résultat pro forma pour le semestre clos le 30 juin 2018

Le compte de résultat pro forma pour le semestre clos le 30 juin 2018 se présente comme suit (en milliers de dollars) :

	A	B	Ajustements pro forma		C	D = A+B+C
	Inside Secure Publié	Verimatrix historique retraité en IFRS	Ajustements liés à l'acquisition	Ajustements liés au financement	Total des ajustements pro forma	Information financière pro forma
Semestre clos le 30 juin 2018						
Chiffre d'affaires	22 492	36 791	-	-	-	59 283
Coût des ventes	(1 728)	(8 056)	1 170	-	1 170	(8 614)
Marge brute	20 764	28 735	1 170	-	1 170	50 669
Frais de recherche et développement	(8 968)	(10 199)	(470)	-	(470)	(19 637)
Frais commerciaux et de marketing	(7 015)	(9 557)	(838)	-	(838)	(17 410)
Frais généraux et administratifs	(3 902)	(9 289)	216	-	216	(12 975)
Autres produits / (charges) opérationnels, nets	(76)	(660)	-	-	-	(736)
Résultat opérationnel	803	(970)	78	-	78	(89)
Produits / (charges) financiers, nets	1 437	(48)	-	(3 163)	(3 163)	(1 774)
Résultat avant impôts	2 240	(1 018)	78	(3 163)	(3 085)	(1 863)
Charges d'impôts sur le résultat	(437)	(1 070)	(16)	576	560	(947)
Résultat net consolidé	1 803	(2 088)	62	(2 587)	(2 525)	(2 810)

Bilan pro forma au 30 juin 2018

Le bilan pro forma au 30 juin 2018 se présente comme suit (en milliers de dollars) :

Au 30 juin 2018	A	B	Ajustements pro forma		C	D = A+B+C
	Inside Secure Publié	Verimatrix historique	Ajustements liés à l'acquisition	Ajustements liés au financement	Total des ajustements	Information financière pro forma
Goodwill	29 508	10 687	98 374	-	98 374	138 569
Immobilisations incorporelles	6 960	7 170	14 290	-	14 290	28 420
Immobilisations corporelles	1 289	6 591	-	-	-	7 880
Autres actifs non courants	1 034	731	-	-	-	1 765
Total des actifs non courants	38 791	25 179	112 664	-	112 664	176 634
Stocks	65	-	-	-	-	65
Clients et comptes rattachés	12 635	22 549	-	-	-	35 184
Autres actifs courants	2 947	2 745	-	-	-	5 692
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 075	16 479	(3 077)	(34 279)	(37 356)	28 198
Trésorerie soumise à restriction	-	1 610	-	-	-	1 610
Total des actifs courants	64 722	43 383	(3 077)	(34 279)	(37 356)	70 749
Total de l'actif	103 513	68 562	109 587	(34 279)	75 308	247 384
Capitaux propres	68 750	39 349	(41 353)	57 633	16 279	124 378
Intérêts non contrôlant	-	-	-	-	-	-
Total des capitaux propres	68 750	39 349	(41 353)	57 633	16 279	124 378
Instruments dérivés - Part non courante	3 213	311	(311)	-	(311)	3 213
Obligations convertibles - Part non courante	14 012	-	-	-	-	14 012
Dettes financières - Part non courante	501	729	(216)	51 452	51 236	52 466
Provisions pour passifs - Part non courante	3 013	1 703	(1 703)	-	(1 703)	3 013
Engagements de retraite	172	-	-	-	-	172
Impôts différés passifs	-	-	4 122	-	4 122	4 122
Total des passifs non courants	20 911	2 743	1 892	51 452	53 344	76 998
Instruments dérivés passifs	16	-	-	-	-	16
Fournisseurs et dettes rattachées	6 376	1 168	-	-	-	7 544
Dettes financières - Part courante	436	1 012	(857)	368	(489)	959
Autres dettes	-	8 444	9 000	-	9 000	17 444
Provisions pour autres passifs	3 697	713	(104)	-	(104)	4 306
Produits constatés d'avance	3 327	15 133	(2 722)	-	(2 722)	15 738
Total des passifs courants	13 852	26 470	5 317	368	5 685	46 007
Total du passif	34 764	29 213	7 209	51 820	59 029	123 006
Total du passif et des capitaux propres	103 513	68 562	(34 144)	109 452	75 308	247 384

Les ajustements relatifs aux capitaux propres s'élevant à 16 279 milliers de dollars consistent à :

- annuler les capitaux propres relatifs à Verimatrix (39 349 milliers de dollars),
- déduire les frais d'acquisition (2 004 milliers de dollars),
- rajouter le renforcement des capitaux propres pour 59 432 milliers de dollars (obligations remboursables en actions, objet du présent Prospectus, pour environ 35 millions de dollars nets de la part comptabilisée en dettes pour 368 milliers de dollars, et une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour environ 25 millions de dollars, étant précisé que ces opérations doivent être présentées aux actionnaires

		<p>d'Inside Secure pour approbation lors de l'assemblée générale devant se tenir le 21 janvier 2019), et</p> <ul style="list-style-type: none"> déduire, en application des normes du référentiel IFRS, les frais liés à ces opérations pour leur montant net d'impôt, estimé à 1 799 milliers de dollars.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Voir l'Elément B.4a du présent résumé du Prospectus.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>La Société atteste que, de son point de vue, après la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé (i.e., incluant Verimatrix) sera suffisant au regard des obligations de l'ensemble constitué, pour les douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Cette déclaration a été établie en considération du fait que pour financer l'Opération, Inside Secure aura (i) réalisé une émission réservée d'obligations remboursables en actions pour 30 millions d'euros, objet du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n°18-581 en date du 21 décembre 2018, et l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour environ 22 millions d'euros (prime d'émission incluse), objet du présent Prospectus, (ii) mis en place un emprunt obligataire souscrit par Apera Capital, un fonds de dette privée spécialisé, pour un montant pouvant aller jusqu'à 55 millions de dollars, dont la contractualisation a été formalisée le 22 janvier 2019, et (iii) utilisé une partie de sa trésorerie disponible pour environ 38 millions de dollars, et (iv) qu'Inside Secure a eu accès à des informations portant sur la situation financière de Verimatrix et a procédé à ses propres estimations quant aux perspectives d'activité et à l'évolution de la trésorerie mensuelle de Verimatrix, en particulier pour les douze prochains mois.</p>
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Inside Secure a annoncé le 5 décembre 2018 la conclusion d'un accord d'exclusivité portant sur l'acquisition de Verimatrix, société non cotée ayant son siège à San Diego, Californie, Etats-Unis (l'« Opération »). L'Opération donnera naissance à un acteur mondial dans le domaine de la sécurité logicielle occupant une position de leader dans l'industrie du divertissement. Les activités regroupées auraient généré un chiffre d'affaires ajusté de 119 millions de dollars et un EBITDA de 21,5 millions de dollars en 2017 sur une base pro forma IFRS. Le nouveau groupe bénéficiera à la fois d'un effet de taille accru, de la résilience de la base de revenus de Verimatrix ainsi que d'un profil de revenus à la fois récurrents et répétitifs des deux sociétés. Tirant parti d'un solide portefeuille de technologies et de produits ainsi que d'une base de clients complémentaire, le rapprochement des deux entreprises créera de multiples opportunités de ventes additionnelles tout en bénéficiant d'économies d'échelle. Inside Secure prévoit 10 millions de dollars de synergies annuelles de coûts prévues une fois leur mise en œuvre complète, représentant 10% de la base combinée de dépenses opérationnelles.</p> <p>L'Opération devrait être relative¹ pour les résultats d'Inside Secure à compter de</p>

¹ Sur la base de l'EBITDA et du résultat opérationnel ajusté, hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA ») et des charges de restructuration.

	<p>2019, principalement en raison du résultat incrémental apporté par Verimatrix et des synergies de 4 millions de dollars attendues en 2019 avant la mise en œuvre complète des synergies attendues.</p> <p>Conformément à la position-recommandation de l'AMF en matière de cessions et d'acquisitions d'actifs significatifs (DOC n°2015-05), le conseil d'administration de la Société a souhaité conforter l'objectivité et l'impartialité de l'examen de l'opération d'acquisition de Verimatrix par ses organes de gestion et d'administration, en désignant le cabinet BM&A (11, rue de Laborde, 75008 Paris) en qualité d'expert indépendant afin que ce cabinet remette un avis externe sur la valorisation de Verimatrix. Les conclusions de ce rapport ont été remises à la Société le 18 décembre 2018 et rendues publiques par cette dernière.</p> <p>Le contrat relatif à l'Opération ayant été signé le 22 janvier 2019 et ses conditions suspensives ayant été remplies, la réalisation de l'Opération est prévue pour le mois de février 2019, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet du présent Prospectus.</p> <p>La Société entend financer l'Opération par une combinaison :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'utilisation d'une partie de sa trésorerie disponible pour environ 38 millions de dollars (à l'exclusion des coûts et honoraires liés à l'opération), (ii) du produit d'un emprunt obligataire devant être souscrit par Apera Capital, un fonds de dette privée spécialisé, pouvant aller jusqu'à 55 millions de dollars, en fonction de l'estimation du complément de prix, (iii) du produit de l'émission réservée d'obligations remboursables en actions (« ORA ») pour 30 millions d'euros, objet du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n°18-581 en date du 21 décembre 2018, et (iv) du produit d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour environ 22 millions d'euros (prime d'émission incluse), objet du présent Prospectus (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription »). <p>L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription dont OEP garantit le succès, fait l'objet du présent Prospectus. Comme l'émission d'ORA, elle a été décidée le 23 janvier 2019 par le conseil d'administration de la Société agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 janvier 2019 (l'« Assemblée Générale »).</p> <p>Les actions ordinaires de la Société émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (les « Actions Nouvelles ») sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société (les « Actions »).</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les Actions.</p> <p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») à compter de leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations, sur la même ligne de cotation que ces Actions et sous le même code ISIN.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010291245 ; - Code LEI : 969500MQKPVEWTQIRT36 ; - Mnémonique : INSD ; - ICB Classification : 9537 Logiciels ; - Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).
--	--

C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital de la Société est composé de 44.119.162 Actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, toutes entièrement libérées.</p> <p>A l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le capital social de la Société sera d'un montant de 25.210.949,20 euros, composé de 63.027.373 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote (étant précisé que chaque actionnaire a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans les assemblées d'actionnaires de la Société. Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société) ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations, sur la même ligne de cotation que ces Actions et sous le même code ISIN FR0010291245.
C.7	Politique en matière de dividendes	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité sont les suivants :</p> <p>Risques liés à l'activité, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Groupe opère dans un environnement très concurrentiel. Si le Groupe n'était pas compétitif, il pourrait ne pas augmenter ou maintenir son chiffre d'affaires ou ses parts de marché ; - le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer et de vendre des produits nouveaux dans des délais et des conditions économiques acceptables ou ne pas parvenir à conquérir de nouveaux marchés ; - le développement des technologies et produits de sécurité du Groupe dépend du développement général du marché des solutions de sécurité pour les réseaux et les objets connectés, de son acceptation par les utilisateurs ainsi que de la demande des clients ; - le succès du Groupe repose notamment sur une augmentation de la demande pour les technologies et les solutions de sécurité embarquée ; - le succès du Groupe dépendra notamment de l'introduction en temps opportun de nouvelles solutions de sécurité avec des fonctionnalités enrichies ou nouvelles ; - la plupart des marchés sur lesquels le Groupe opère sont marqués par la

		<p>présence de clients importants, bénéficiant d'une part de marché et/ou d'un pouvoir de négociation significatifs et pouvant faire appel à d'autres sociétés afin de développer et fournir des solutions remplissant des fonctions similaires à celles des produits du Groupe, ou pouvant chercher à développer eux-mêmes des solutions similaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clients du Groupe pourraient ne pas intégrer les solutions du Groupe dans leurs produits ou applications, ou les produits ou applications de ses clients pourraient ne pas rencontrer de succès commercial avec leurs produits ; - le Groupe fournit des solutions qui offrent des fonctionnalités de sécurité à ses clients que des tiers pourraient essayer de contourner ; - le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients. Le Groupe pourrait ne pas parvenir à retenir ses clients principaux ou à étendre ses relations commerciales ; <p>Risques liés à la propriété intellectuelle, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Groupe compte, dans une large mesure, sur les droits d'exploitation exclusifs conférés par sa propriété intellectuelle. Cependant, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, pour chacun de ses droits, l'étendue de protection adéquate lui garantissant un avantage concurrentiel ; - il ne peut être exclu que le Groupe tente des actions judiciaires ; - il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions judiciaires ; - limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire du Groupe ; <p>Risques liés à l'organisation du Groupe, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de dépendance vis-à-vis du personnel clé ; - risques liés à la gestion de la croissance ; - risques liés à la réorganisation du Groupe ; <p>Risques financiers, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques de change ; - risques de crédit, de taux d'intérêt et relatif à la gestion de la trésorerie ; - historique des pertes opérationnelles - risques liés aux pertes prévisionnelles ; - risques de variations du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel du Groupe ; - risques de liquidité - besoins futurs en fonds propres et financements complémentaires ; - risques de dilution ; <p>Risques liés au projet d'acquisition de Verimatrix par Inside Secure, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés au financement de l'acquisition de Verimatrix ; - risques dans le domaine des ressources humaines ; - risques concernant les synergies et les autres bénéfices attendus ; - risques liés aux travaux de due diligence et d'audit ; - risque lié aux différences entre les informations financières d'Inside Secure et les informations financières pro forma non auditées du Groupe ; et - risques de non réalisation de l'opération d'acquisition de Verimatrix.
--	--	---

D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<p>Les principaux risques liés à l'offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et - risques liés à l'absence d'un contrat de garantie relatif à la présente émission.
Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 22,5 millions d'euros ; - rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : 0,76 million d'euros ; - produit net estimé : environ 21,74 millions d'euros.
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>La Société a signé le contrat relatif à l'Opération le 22 janvier 2019.</p> <p>L'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, objet du présent Prospectus, participe au financement de cette Opération par la Société (voir l'Elément C.1 du présent résumé du Prospectus s'agissant du solde du financement de l'acquisition).</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre 18.908.211 Actions (le « Nombre d'Actions Nouvelles »).</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles 1,19 euro par action (dont 0,40 euro de valeur nominale et 0,79 euro de prime d'émission) à libérer intégralement en espèces lors de la souscription, représentant une décote faciale de 25 % par rapport au cours de clôture de l'action Inside Secure le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (1,586 euro le 23 janvier 2019), conformément à ce qui avait été annoncé.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Droit préférentiel de souscription La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 janvier 2019, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription, - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. </p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p>

	<p>- à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 7 actions existantes possédées. 7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 1,19 euro par action ; et</p> <p>- à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 janvier 2019 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 6 février 2019, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013397130.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription détachés des 122.561 actions auto-détenues de la Société à la date du Prospectus, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce.</p> <p>Les plans d'attribution gratuite d'actions résultant des décisions du directoire (avant le 16 mai 2018) puis du conseil d'administration (à compter du 16 mai 2018) en date respectivement des 23 mars 2015, 30 mai 2016, 16 décembre 2016 et 3 décembre 2018 sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas d'invalidité ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou leurs ayants-droit qui se verraient attribuer des actions avant le 25 janvier 2019 recevront des actions desquelles sera détaché le 28 janvier 2019 un droit préférentiel de souscription.</p> <p><i>Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions, bons de souscription d'actions et OCEANE dont la période d'exercice est en cours</i></p> <p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du code de commerce, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société à compter du 21 janvier 2019 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 20 avril 2019 (23h59, heure de Paris). Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires du 14 janvier 2019.</p> <p>La date de reprise de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des OCEANE émis par la Société sera fixée à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et sera précisée dans un nouvel avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.</p> <p><i>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</i></p> <p>0,1188 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Inside Secure le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus (soit 1,586 euro, le 23 janvier 2019). Le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 18,9 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p><i>Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription</i></p> <p>Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 janvier 2019 et le 8 février 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant.</p> <p><i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</i></p> <p>A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'actionnaires ou de mandataires sociaux quant à leur participation à la présente augmentation de capital à l'exception :</p> <p>- de l'engagement de Monsieur Amedeo D'Angelo, président-directeur général de la Société, détenant à ce jour 1.173.000 actions (représentant 2,66 % du</p>
--	---

		<p>capital), de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 854.204,61 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible de ses 1.173.000 droits préférentiels de souscription et des 501.911 droits préférentiels de souscription acquis auprès de fonds d'investissement gérés par Jolt Capital,</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'engagement de Monsieur Richard Vacher Detournière, directeur général - directeur financier, détenant à ce jour 178.118 actions (représentant 0,40 % du capital), de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 90.838,65 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, - de l'engagement de Monsieur Alain Blancquart, administrateur, de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 59.586,87 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible des 116.837 droits préférentiels de souscription acquis auprès de fonds d'investissement gérés par Jolt Capital, - de l'engagement de fonds d'investissement gérés par Jolt Capital, détenant à ce jour collectivement 2.447.297 actions (représentant 5,55 % du capital), de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 830.342,73 euros, correspondant à l'exercice d'une partie de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible (soit 1.628.123 droits préférentiels de souscription) et de céder aux personnes susvisées une partie de leurs droits préférentiels de souscription (soit 618.748 droits préférentiels de souscription) à un prix unitaire égal à 75% de leur valeur théorique, étant précisé que Monsieur Jean Schmitt, membre indépendant du conseil d'administration de la Société, est président de Jolt Capital, la société de gestion des fonds d'investissement cédants. <p>Au total, la Société a reçu des engagements de souscription portant sur un montant global de 1.834.972,86 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible de 3.597.989 droits préférentiels de souscription.</p> <p>Engagement de souscription d'investisseurs tiers OEP VII IS Cayman Co Ltd., une <i>exempted company</i> immatriculée aux Iles Cayman, dont le siège est sis Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands (« OEP ») a pris l'engagement de souscrire à toutes les Actions Nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, objet du présent Prospectus, étant précisé qu'une entité affiliée d'OEP pourrait se substituer à OEP dans le cadre de cet engagement.</p> <p>Il est précisé que OEP VII IS, LLC, dont la nomination au conseil d'administration de la Société a été décidée par l'Assemblée Générale sous réserve de la réalisation de l'émission des ORA, est une société affiliée à OEP.</p> <p>L'engagement de souscription décrit ci-dessus ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'engagements ou d'intentions d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.</p> <p>Garantie L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.</p> <p>L'émission fait cependant l'objet d'un engagement de souscription par OEP à hauteur de l'ensemble des Actions Nouvelles non souscrites à titre réductible ou</p>
--	--	---

irréductible (potentiellement sur 100% du nombre d'Actions Nouvelles), permettant d'assurer le succès de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 8 février 2019 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex) jusqu'au 8 février 2019 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Coordinateur global, teneur de livre et chef de file

Natixis, 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Calendrier indicatif

14 janvier 2019	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société
21 janvier 2019	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société Assemblée Générale
24 janvier 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du contrat de placement
25 janvier 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
28 janvier 2019	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
30 janvier 2019	Ouverture de la période de souscription

		6 février 2019	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
		8 février 2019	Clôture de la période de souscription
		15 février 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
		18 février 2019	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
		20 février 2019	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
		6 mars 2019 après clôture des marchés	Publication des résultats annuels 2018
		Au plus tard le 20 avril 2019	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société.
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>Le Coordinateur global, teneur de livre et chef de file et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>La Société a par ailleurs conclu le 8 mars 2012 un contrat de liquidité avec Natixis, conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et à la décision AMF n° 2018-01 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce contrat a été transféré à Oddo BHF SCA en 2018 dans le cadre d'un partenariat entre Natixis et Oddo BHF SCA.</p> <p>Dans le cadre du financement de l'acquisition par la Société de Verimatrix, OEP et la Société ont conclu le 5 décembre 2018 un contrat de souscription (le « Contrat de Souscription ») prévoyant le droit pour OEP de demander la désignation par l'assemblée générale des actionnaires d'un administrateur au sein du conseil d'administration d'Inside Secure (initialement, OEP VII IS, LLC, dont le représentant permanent serait Monsieur Joerg Zirener) et d'un censeur (initialement, Monsieur Philipp von Meurers) aussi longtemps qu'il détiendra, collectivement avec ses affiliés, une participation dans la Société au moins égale à 15 % du capital sur une base pleinement diluée (i.e., en prenant pour hypothèse le remboursement des ORA en actions nouvelles de la Société), étant précisé (i) qu'OEP pourra demander la désignation de cet administrateur au sein du comité d'audit et (ii) qu'à compter du remboursement de ses ORA en actions nouvelles de la Société, OEP aura le droit de demander que son censeur au sein du conseil d'administration soit désigné administrateur.</p> <p>L'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 21 janvier 2019, a approuvé les résolutions soumises à son vote relatives notamment à la désignation, sous la condition suspensive de la réalisation de l'émission des ORA (devant intervenir le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif), d'un administrateur (OEP VII IS, LLC) et d'un censeur (Monsieur Philipp von Meurers) dont la désignation avait été demandée par OEP conformément aux termes du Contrat de Souscription.</p> <p>La Société rappelle l'absence de tout contrat ou accord à date entre les membres de l'équipe dirigeante ayant souscrit un engagement de souscription dans le cadre</p>	

		de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (détaillés à l'Elément E.3 du présent résumé du Prospectus) et le fonds d'investissement géré par Jolt Capital, à l'exception de l'acquisition par certains managers de droits préférentiels de souscription auprès de ce fonds.											
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions/ convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions : sans objet.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société : 180 jours sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation d'OEP : jusqu'au premier anniversaire de la date de réalisation de l'émission des ORA (soit le 28 janvier 2020 selon le calendrier indicatif), engagement de conservation en pleinement dilué (i.e., en supposant les ORA remboursées en actions nouvelles de la Société) sur 100% des actions nouvelles de la Société émises sur remboursement des ORA et 100% des Actions Nouvelles le cas échéant souscrites par OEP à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sous réserve d'exceptions classiques ainsi que du nombre d'actions qu'OEP serait autorisé à céder librement pour ne pas franchir le seuil des 30% du capital ou des droits de vote de la Société.</p>											
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2018 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription</td> <td>1,37</td> <td>1,34</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 18.908.211 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription⁽²⁾</td> <td>1,31</td> <td>1,30</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des BSA, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Inside Secure (« OCEANE ») et des ORA en circulation (sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, hypothèse de remboursement sur demande de la Société), qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission d'un nombre maximal de 37 477 994 actions), étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires et porteurs des options de souscription d'actions, des BSA, des OCEANES et des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.</p> <p>⁽²⁾ Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, soit 44.119.162 Actions) serait la suivante :</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,37	1,34	Après émission de 18.908.211 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ⁽²⁾	1,31	1,30
	Quote-part des capitaux propres (en euros)												
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾											
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,37	1,34											
Après émission de 18.908.211 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ⁽²⁾	1,31	1,30											

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,00	0,54
Après émission de 18.908.211 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ⁽²⁾	0,70	0,24

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des BSA, des OCEANE et des ORA en circulation (sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, hypothèse de remboursement sur demande de la Société), qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission d'un nombre maximal de 37 477 994 actions), étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires et porteurs des options de souscription d'actions, des BSA, des OCEANES et des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

⁽²⁾ Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

Actionnariat après émission des Actions Nouvelles

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente la situation de l'actionnariat après émission des Actions Nouvelles en supposant que :

- l'émission est réalisée à 100%,
- OEP n'y souscrit pas,
- les membres du conseil d'administration ayant indiqué leur intention de participer à l'émission sont servis intégralement,
- aucun des autres mandataires sociaux ne souscrivent à l'émission des Actions Nouvelles, et
- les ORA ont été remboursées sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des porteurs des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

	Nombre d'actions	% du capital
Membres du conseil d'administration	1 947 126	2,09%
Amedeo D'Angelo	1 890 819	2,03%
Jean Schmitt	2 034	0,00%
Muriel Barnéoud	-	-
Catherine Blanchet	4 200	0,00%
Alain Blancquart	50 073	0,05%
OEP VII IS, LLC ⁽¹⁾	-	-
OEP VII IS Cayman Co Ltd.**	30 000 000	32,25%
Gimv	1 653 758	1,78%
Jolt Capital	3 145 064	3,38%
Bpifrance Participations	2 423 991	2,61%
Autres actionnaires	53 857 434	57,89%
dont Palladio Holding S.p.A. ⁽²⁾	2 213 626	2,38%
Total	93 027 373	100,00%

(1) La désignation d'OEP VII IS, LLC en qualité d'administrateur ne sera effective qu'à compter de la réalisation de l'émission des ORA, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale, soit le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif.

(2) contrôlée par M. Jacopo Meneguzzo

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente la situation de l'actionnariat après émission des Actions Nouvelles en supposant que :

- l'émission est réalisée à 100%,
- les membres du conseil d'administration ayant indiqué leur intention de participer à l'émission sont servis intégralement,
- aucun des autres mandataires sociaux ne souscrivent à l'émission des Actions Nouvelles,
- OEP souscrit entièrement au reste, et
- les ORA ont été remboursées sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des porteurs des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

	Nombre d'actions	% du capital
Membres du conseil d'administration	1 947 126	2,09%
Amedeo D'Angelo	1 890 819	2,03%
Jean Schmitt	2 034	0,00%
Muriel Barnéoud	-	-
Catherine Blanchet	4 200	0,00%
Alain Blancquart	50 073	0,05%
OEP VII IS, LLC ⁽¹⁾	-	-
OEP VII IS Cayman Co Ltd.**	47 366 217	50,92%
Gimv	1 653 758	1,78%
Jolt Capital	3 145 064	3,38%
Bpifrance Participations	2 423 991	2,61%
Autres actionnaires	36 491 217	39,23%
dont Palladio Holding S.p.A. ⁽²⁾	2 213 626	2,38%
Total	93 027 373	100,00%

(1) La désignation d'OEP VII IS, LLC en qualité d'administrateur ne sera effective qu'à compter de la réalisation de l'émission des ORA, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale, soit le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif. OEP VII IS, LLC a par ailleurs informé la Société qu'elle entendait désigner Monsieur Joerg Zirener, *senior managing director* de One Equity Partners, en tant que représentant permanent de la société OEP VII IS, LLC au conseil d'administration.

(2) contrôlée par M. Jacopo Meneguzzo

** L'ensemble des tableaux présentant la situation de l'actionnariat reflète une répartition du capital et des droits de vote de la Société purement théorique dans la mesure où, conformément aux termes du Contrat de Souscription conclu entre la Société et OEP, OEP demeure en toutes hypothèses libre de céder des actions nouvelles à émettre sur remboursement des ORA et des Actions Nouvelles le cas échéant souscrites à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, pour ne pas franchir en hausse le seuil des 30% du capital ou des droits de vote de la Société, y compris pendant la période d'engagement de conservation (telle que celle-ci est détaillée à l'Elément E.5 du présent résumé du Prospectus). A l'inverse, OEP pourrait renforcer sa participation au capital de la Société, en fonction des conditions de marché, notamment en raison de la clause de remboursement anticipé des ORA à sa main.

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Amedeo D'Angelo, président-directeur général.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Meyreuil, le 24 janvier 2019

Amedeo D'Angelo
président-directeur général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Richard Vacher Detournière
Directeur général - directeur financier
Adresse : rue de la Carrière de Bachasson, CS 70025 – Arteparc Bachasson, 13590 Meyreuil - France
Courriel : contactinvestisseurs@insidesecond.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence tel que modifié et complété par le chapitre 3 de l'Actualisation.

En complément de ces facteurs de risque et notamment de ceux liés au projet d'acquisition de Verimatrix par Inside Secure détaillés au chapitre 3 de l'Actualisation, et, avant de prendre toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité ou affecter sa situation financière. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans ce Prospectus.

Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. Il n'est cependant pas exclu que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, au jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, puissent ou pourraient exister.

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir section 9 de la présente Note d'Opération).

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société

pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence tel que modifié et complété par l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

Dans le cadre du financement de l'Opération, OEP et la Société ont conclu le 5 décembre 2018 un contrat de souscription (le « **Contrat de Souscription** ») qui prévoit notamment un engagement d'OEP, jusqu'au premier anniversaire de la date de réalisation de l'émission des ORA (soit le 28 janvier 2020 selon le calendrier indicatif), de conserver en pleinement dilué (i.e., en supposant les ORA remboursées en actions nouvelles de la Société) 100 % des actions nouvelles de la Société émises sur remboursement des ORA et 100% des Actions Nouvelles le cas échéant souscrites par OEP à l'occasion de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du présent Prospectus (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription** »), sous réserve d'exceptions classiques ainsi que du nombre d'actions qu'OEP serait autorisé à céder librement pour ne pas franchir le seuil des 30% du capital ou des droits de vote de la Société. À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement, OEP sera libre de céder tout ou partie de sa participation sur le marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché de l'action Inside Secure.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Il est cependant rappelé qu'OEP a pris l'engagement de souscrire à toutes les Actions Nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, objet du présent Prospectus (l'« **Engagement** »).

Cet Engagement ne constitue toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce et en conséquence, en cas de non-respect par OEP de son Engagement, l'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas être réalisée et les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui in fine seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

La Société atteste que, de son point de vue, après la réalisation de l'Opération, son fonds de roulement net consolidé (i.e., incluant Verimatrix) sera suffisant au regard des obligations de l'ensemble constitué, pour les douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Cette déclaration a été établie en considération du fait que pour financer l'Opération, Inside Secure aura (i) réalisé une émission réservée d'obligations remboursables en actions pour 30 millions d'euros, objet du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n°18-581 en date du 21 décembre 2018, et l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour environ 22 millions d'euros, objet du présent Prospectus, (ii) mis en place un emprunt obligataire souscrit par Apera Capital, un fonds de dette privée spécialisé, pour un montant pouvant aller jusqu'à 55 millions de dollars, dont la contractualisation a été formalisée le 22 janvier 2019, et (iii) utilisé une partie de sa trésorerie disponible pour environ 38 millions de dollars, et (iv) qu'Inside Secure a eu accès à des informations portant sur la situation financière de Verimatrix et a procédé à ses propres estimations quant aux perspectives d'activité et à l'évolution de la trésorerie mensuelle de Verimatrix, en particulier pour les douze prochains mois.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net du Groupe établis en normes IFRS au 31 octobre 2018, conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), est telle que détaillée ci-après :

<i>(en milliers de USD)</i>	31 octobre 2018 <i>(non audité)</i>
Capitaux propres et endettement consolidés	83 372
Total des dettes courantes :	541
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	541
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	15 803
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	15 803
Capitaux propres	67 028
Capital social ⁽¹⁾	250 710
Report à nouveau	(196 814)
Réserve légale	
Autres réserves	13 132

⁽¹⁾ Capital social et primes d'émission.

<i>(en milliers de USD)</i>	31 octobre 2018 <i>(non audité)</i>
Endettement net	
A – Trésorerie	49 159
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	49 159
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	159
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	382
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	541
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(48 618)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	250
L - Obligations émises ⁽²⁾	15 301
M - Autres emprunts à plus d'un an	252
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	15 803
O - Endettement financier net (J+N)	(32 815)

⁽²⁾ Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Inside Secure (« OCEANE ») à échéance juin 2022, composantes dette financière et instrument dérivé passif (voir la note 13 « Dettes financières » de l'annexe aux états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2018 figurant à la section 12.2 « Informations financières intermédiaires » de l'Actualisation du Document de Référence).

3.3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Le Coordinateur global, teneur de livre et chef de file et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

La Société a par ailleurs conclu le 8 mars 2012 un contrat de liquidité avec Natixis, conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et à la décision AMF n° 2018-01 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce contrat a été transféré à Oddo BHF SCA en 2018 dans le cadre d'un partenariat entre Natixis et Oddo BHF SCA.

Le Contrat de Souscription prévoit le droit pour OEP de demander la désignation par l'assemblée générale des actionnaires d'un administrateur au sein du conseil d'administration d'Inside Secure (initialement, OEP VII IS, LLC, dont le représentant permanent serait Monsieur Joerg Zirener) et d'un censeur (initialement, Monsieur Philipp von Meurers) aussi longtemps qu'il détiendra, collectivement avec ses affiliés, une participation dans la Société au moins égale à 15 % du capital sur une base pleinement diluée (i.e., en prenant pour hypothèse le remboursement des ORA en actions nouvelles de la Société), étant précisé (i) qu'OEP pourra demander la désignation de cet administrateur au sein du comité d'audit et (ii) qu'à compter du remboursement de ses ORA en actions nouvelles de la Société, OEP aura le droit de demander que son censeur au sein du conseil d'administration soit désigné administrateur.

L'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 21 janvier 2019, a approuvé les résolutions soumises à son vote relatives notamment à la désignation, sous la condition suspensive de la réalisation de l'émission des ORA (devant intervenir le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif), d'un administrateur (OEP VII IS, LLC) et d'un censeur (Monsieur Philipp von Meurers) dont la désignation avait été demandée par OEP conformément aux termes du Contrat de Souscription.

La Société rappelle l'absence de tout contrat ou accord à date entre les membres de l'équipe dirigeante ayant souscrit un engagement de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription (détaillés voir section 5.2.2 de la présente Note d'Opération) et le fonds d'investissement géré par Jolt Capital, à l'exception de l'acquisition par certains managers de droits préférentiels de souscription auprès de ce fonds.

3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

La Société a signé le contrat relatif à l'Opération le 22 janvier 2019.

La Société entend financer l'Opération par une combinaison :

- (i) d'utilisation d'une partie de sa trésorerie disponible pour environ 38 millions de dollars,
- (ii) du produit d'un emprunt obligataire devant être souscrit par Apera Capital, fonds de dette privée spécialisé, d'un montant pouvant aller jusqu'à 55 millions de dollars, en fonction du montant du complément de prix éventuel,
- (iii) du produit de l'émission réservée d'ORA pour 30 millions d'euros, objet du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n°18-581 en date du 21 décembre 2018, et
- (iv) du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour environ 22 millions d'euros (prime d'émission incluse), objet du présent Prospectus.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS

4.1. NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et à admettre aux négociations (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société (les « **Actions** »).

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les Actions.

Code ISIN : FR0010291245 ;
Code LEI : 969500MQKPVEWTQIRT36 ;
Mnémonique : INSD ;
ICB Classification : 9537 Logiciels ;
Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment C).

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du code de procédure civile et/ou du code de commerce.

4.3. FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 20 février 2019.

4.4. DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5. DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1 de la présente Note d'Opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.11 de la présente Note d'Opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du code de commerce). Par ailleurs, conformément à l'article 9 des statuts, tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Résolution de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 21 janvier 2019

« Quatrième résolution »

Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

constatant que le capital est intégralement libéré,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide de fixer à 14 823 832,40 euros (soit, à titre indicatif, 50% du capital social de la Société à la date de la présente assemblée et après émission des 30 000 000 d'actions auxquelles donnerait droit au maximum le remboursement des obligations remboursables en actions pouvant être émises aux termes de la troisième résolution de la présente assemblée générale) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que ce montant n'inclura pas, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 75 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- *de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,*
- *de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et*
- *de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,*

décide que le conseil pourra :

- *à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,*
- *prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et, plus généralement,*
- *prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,*

décide, nonobstant ce qui précède, que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. »

4.6.2. Délibérations du conseil d'administration du 23 janvier 2019

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa quatrième résolution par l'assemblée générale des actionnaires du 21 janvier 2019, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2019, faisant usage de la subdélégation susvisée :

a décidé, sous la condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers, d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de 7.563.284,40 euros, par l'émission de 18.908.211 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro l'une,

a décidé que les Actions Nouvelles seront émises au prix de 1,19 euro l'une, prime d'émission incluse, représentant une décote faciale de 25 % par rapport au cours de clôture de l'action Inside Secure le 23 janvier 2019, soit 1,586 euro,

a arrêté les modalités de ladite augmentation de capital telles que décrites dans le dernier projet de note d'opération tel que présenté à l'AMF en vue de l'obtention de son visa,

a précisé que les actionnaires actuels pourront exercer leurs droits préférentiels de souscription, dans la proportion de 3 Actions Nouvelles pour 7 actions détenues,

a décidé que les actionnaires pourront souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible et à titre réductible, leur droit de souscrire à titre réductible leur permettant de souscrire un nombre supérieur d'Actions Nouvelles à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, ce droit de souscrire à titre réductible s'exerçant proportionnellement aux droits dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,

a décidé en particulier qu'en cas d'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus le 24 janvier 2019, la période de souscription s'ouvrira le 30 janvier 2019 et se clôturera le 8 février 2019, selon le calendrier indicatif,

a arrêté la dernière version du projet de contrat de placement qui serait conclu avec Natixis, étant précisé que ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce et n'emporte qu'une obligation de moyens de placer les actions nouvelles, en a approuvé les termes et autorisé le président-directeur général à le signer au nom et pour le compte de la Société.

4.7. DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 20 février 2019.

4.8. RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital de la Société.

4.9. REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, notamment du fait de la souscription d'Actions Nouvelles.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, notamment du fait de la souscription d'Actions Nouvelles.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1. Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %

En application de l'article 117 quater du code général des impôts (« CGI »), sous réserve de certaines exceptions et notamment celle prévue au 1 du I de l'article 117 quater du CGI, les personnes physiques domiciliées en France sont, en principe, assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur, lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire, qui constitue un acompte de l'impôt sur le revenu, s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, au taux forfaitaire de 12,8 % ou, sur option globale exercée dans la déclaration, selon le barème progressif. L'excédent, le cas échéant, est restitué.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce prélèvement sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, indépendamment du lieu de résidence, en application de l'article 119 bis 2 du CGI, s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La liste des États et territoires non coopératifs, publiée par arrêté interministériel, est en principe, mise à jour annuellement. Aussi bien cette liste que ses critères d'établissement sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif.

Prélèvements sociaux de 17,2 %

Le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

Régime spécial des PEA de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent pour les titulaires fiscalement domiciliés en France, des actifs éligibles au régime spécial des PEA et PEA « PME-ETI ».

Sous certaines conditions, le régime du PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant, à un taux global susceptible de varier selon la date à laquelle ledit gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, pour les retraits et rachats effectués à compter du 1^{er} janvier 2019, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé sur un PEA est imposable à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % lorsque la cession intervient dans les cinq ans de l'ouverture du PEA.

Depuis 2014, une nouvelle catégorie de PEA, dite « PME-ETI », bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA de droit commun. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA et d'un PEA « PME-ETI ».

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel ou de l'établissement assurant la gestion de leur PEA ou de leur PEA « PME-ETI » afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(b) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

(c) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer sur les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Retenues à la source et prélèvements applicables aux dividendes reçus par des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325 ; et
- 30 % dans les autres cas, et notamment lorsque le bénéficiaire est une personne morale. A partir du 1^{er} janvier 2020, il est prévu que le taux de la retenue à la source sera égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce qui se traduira par un abaissement du taux à 28 % à compter du 1^{er} janvier 2020, 26,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si le débiteur apporte la preuve que ces distributions n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, la localisation de revenus dans un tel État ou territoire.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

- de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres

différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 quinquies du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou, à défaut d'une telle procédure, étant dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI ; ou
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis 2 du CGI (doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607). Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

4.11.3. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, seront susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 7 actions existantes d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune (voir section 5.1.3 de la présente Note d'Opération).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 janvier 2019.

Les plans d'attribution gratuite d'actions résultant des décisions du directoire (avant le 16 mai 2018) puis du conseil d'administration (à compter du 16 mai 2018) en date respectivement des 23 mars 2015, 30 mai 2016, 16 décembre 2016 et 3 décembre 2018 sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas d'invalidité ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou leurs ayants-droit qui se verraient attribuer des actions avant le 25 janvier 2019 recevront des actions desquelles sera détaché le 28 janvier 2019 un droit préférentiel de souscription.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à attribution d'actions attaché aux options de souscription d'actions, bons de souscription d'actions et OCEANE dont la période d'exercice est en cours

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du code de commerce, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre la faculté d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société à compter du 21 janvier 2019 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 20 avril 2019 (23h59, heure de Paris). Cette suspension a fait l'objet d'une publication au Bulletin des annonces légales obligatoires du 14 janvier 2019.

La date de reprise de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des OCEANE émis par la Société sera fixée à l'intérieur de la période susvisée de trois mois et sera précisée dans un nouvel avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Préservation des droits des porteurs d'options de souscriptions d'actions, de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites, d'OCEANE et d'ORA

Les droits des porteurs d'options de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites, d'OCEANE et d'ORA seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et à leurs modalités d'émission telles qu'arrêtées par la Société.

5.1.2. Montant de l'émission

Le montant total de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, prime d'émission incluse, s'élève à 22.500.771,09 euros (dont 7.563.284,40 euros de nominal et 14.937.486,69 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 18.908.211 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1,19 euro (constitué de 0,40 euro de nominal et de 0,79 euro de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, soit offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits. Toutefois, compte tenu de l'engagement pris par OEP de souscrire à toutes les Actions Nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, et compte tenu de la nécessité pour la Société d'obtenir les fonds y afférents

qui participent au financement de l'Opération, le conseil d'administration allouera l'ensemble des titres émis non souscrits à OEP.

5.1.3. Période et procédure de souscription

a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 30 janvier (inclus) au (i) 8 février (inclus), selon le calendrier indicatif.

b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (voir section 5.1.1 de la présente Note d'Opération) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 janvier 2019, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 28 janvier 2019, et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles de 0,40 euro de nominal chacune pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 3 Actions Nouvelles au prix de 1,19 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits pourront également exercer la quotité de leurs droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles et céder sur Euronext Paris le solde de leurs droits préférentiels de souscription formant rompus pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.9 de la présente Note d'Opération).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action INSIDE Secure ex-droit – décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Inside Secure le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 1,586 euro, le 23 janvier 2019 :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 1,19 euro fait apparaître une décote faciale de 25 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,1188 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 1,467 euro,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 18,9 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription, ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 janvier 2019 et le 8 février 2019 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir section 5.1.8 de la présente Note d'Opération).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 janvier 2019 et négociables sur Euronext Paris jusqu'au 6 février 2019 inclus, selon le calendrier indicatif.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 8 février 2019 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des 122.561 actions auto-détenues de la Société, soit 0,28 % du capital social à la date du présent Prospectus seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du code de commerce.

e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

14 janvier 2019	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société
21 janvier 2019	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société Assemblée Générale
24 janvier 2019	Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du contrat de placement
25 janvier 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
28 janvier 2019	Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
30 janvier 2019	Ouverture de la période de souscription
6 février 2019	Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
8 février 2019	Clôture de la période de souscription
15 février 2019	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
18 février 2019	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
20 février 2019	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
6 mars 2019 après clôture des marchés	Publication des résultats annuels 2018
Au plus tard le 20 avril 2019	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et OCEANE émis par la Société.

5.1.4. Révocation/Suspension de l'offre

L'émission des 18.908.211 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir sections 5.1.2 et 5.4.3 de la présente Note d'Opération).

L'émission fait cependant l'objet d'un engagement de souscription par OEP à hauteur de l'ensemble des Actions Nouvelles non souscrites à titre réductible ou irréductible (potentiellement sur 100% du nombre d'Actions Nouvelles), permettant d'assurer le succès de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, objet du présent Prospectus (voir section 5.2.2 de la présente Note d'Opération).

5.1.5. Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 3 Actions Nouvelles pour 7 actions existantes (voir section 5.1.3 de la présente Note d'Opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3. et 5.3 de la présente Note d'Opération.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 3 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 7 droits préférentiels de souscription (voir section 5.1.3 de la présente Note d'Opération).

5.1.7. Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 8 février 2019 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 8 février 2019 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 20 février 2019, selon le calendrier indicatif.

5.1.9. Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée dans la section 5.1.3 de la présente Note d'Opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.b) de la présente Note d'Opération).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir section 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites dans la section 5.1.3.b) de la présente Note d'Opération.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription et souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas les lois et réglementations applicables. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ; ou
- (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans chacun des États membres signifie toute communication adressée à des

personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

c) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique et avis aux personnes résidant aux États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès de toute autorité de marché d'un quelconque État ou juridiction locale des États-Unis.

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'offres qui ne sont pas soumises aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act* et conformément à toute loi et règlement applicable localement. Les Actions Nouvelles (i) ne seront pas offertes et vendues aux États-Unis et (ii) ne seront offertes ou vendues hors des États-Unis que conformément à la *Regulation S* du *U.S. Securities Act* dans le cadre d'un « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*. En conséquence, les investisseurs aux États-Unis d'Amérique ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Toute personne qui souhaite acquérir et/ou exercer des droits préférentiels de souscription et/ou souscrire à des Actions Nouvelles sera réputée avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des droits de préférentiels de souscription ou des Actions Nouvelles qu'elle acquiert et/ou exerce des droits préférentiels de souscription et/ou souscrit à des Actions Nouvelles dans le cadre d'une opération extraterritoriale (« *offshore transaction* ») tel que défini par la *Regulation S* du *U.S. Securities Act*. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaîtrait à la Société ou à ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement située) aux Etats-Unis ; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de l'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait s'avérer être une violation des exigences d'enregistrement prévues au *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

d) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et des investisseurs tiers

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'actionnaires ou de mandataires sociaux quant à leur participation à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription à l'exception :

- de l'engagement de Monsieur Amedeo D'Angelo, président-directeur général de la Société, détenant à ce jour 1.173.000 actions (représentant 2,66 % du capital), de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 854.204,61 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible de ses 1.173.000 droits préférentiels de souscription et des 501.911 droits préférentiels de souscription acquis auprès de fonds d'investissement gérés par Jolt Capital,
- de l'engagement de Monsieur Richard Vacher Detournière, directeur général - directeur financier, détenant à ce jour 178.118 actions (représentant 0,40 % du capital), de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 90.838,65 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription,
- de l'engagement de Monsieur Alain Blancquart, administrateur, de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 59.586,87 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible des 116.837 droits préférentiels de souscription acquis auprès de fonds d'investissement gérés par Jolt Capital,
- de l'engagement de fonds d'investissement gérés par Jolt Capital, détenant à ce jour collectivement 2.447.297 actions (représentant 5,55 % du capital), de participer à la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription pour un montant global de 830.342,73 euros, correspondant à l'exercice d'une partie de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible (soit 1.628.123 droits préférentiels de souscription) et de céder aux personnes susvisées une partie de leurs droits préférentiels de souscription (soit 618.748 droits préférentiels de souscription) à un prix unitaire égal à 75% de leur valeur théorique, étant précisé que Monsieur Jean Schmitt, membre indépendant du conseil d'administration de la Société, est président de Jolt Capital, la société de gestion des fonds d'investissement cédants.

Au total, la Société a reçu des engagements de souscription portant sur un montant global de 1.834.972,86 euros, correspondant à l'exercice à titre irréductible de 3.597.989 droits préférentiels de souscription.

Engagement de souscription d'investisseurs tiers

OEP a pris l'engagement de souscrire à toutes les Actions Nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et réductible afin de garantir le succès de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, objet du présent Prospectus, étant précisé qu'une entité affiliée d'OEP pourrait se substituer à OEP dans le cadre de cet engagement.

Il est précisé que OEP VII IS, LLC, dont la nomination au conseil d'administration de la Société a été décidée par l'Assemblée Générale sous réserve de la réalisation de l'émission des ORA, est une société affiliée à OEP.

L'engagement de souscription décrit ci-dessus ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La Société n'a pas connaissance d'engagements ou d'intentions d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

5.2.3. Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites dans la section 5.1.3.b de la présente Note d'Opération), sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3 de la présente Note d'Opération), de souscrire, sans possibilité de réduction, 3 Actions Nouvelles de 0,40 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 1,19 euro, par lot de 7 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir sections 5.1.3.b) et 5.1.9 de la présente Note d'Opération).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3.b) de la présente Note d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées dans la section 5.1.3.b) de la présente Note d'Opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir sections 5.1.3.b) et 5.1.9 de la présente Note d'Opération).

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 1,19 euro par action, dont 0,40 euro de valeur nominale par action et 0,79 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 1,19 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.b) de la présente Note d'Opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les

intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4. PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1. Coordonnées du Coordinateur global, teneur de livre et chef de file

Le Coordinateur global, teneur de livre et chef de file est Natixis, 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

5.4.3. Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

L'émission fait cependant l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 100% du montant total de l'offre dans les conditions décrites dans la section 5.2.2. de la présente Note d'Opération, permettant d'assurer la réalisation de l'émission.

Cet engagement ne constitue toutefois pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

5.4.4. Date de signature du contrat de garantie

Sans objet.

5.4.5. Engagements de conservation et d'abstention

Dans le cadre du financement de l'Opération et aux termes du Contrat de Souscription, OEP s'est engagé, jusqu'au premier anniversaire de la date de réalisation de l'émission des ORA (soit le 28 janvier 2020 selon le calendrier indicatif), à conserver en pleinement dilué (i.e., en supposant les ORA remboursées en actions nouvelles de la Société) 100% des actions nouvelles de la Société émises sur remboursement des ORA et 100% des Actions Nouvelles le cas échéant souscrites par OEP à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, sous réserve d'exceptions classiques ainsi que du nombre d'actions qu'OEP serait autorisé à céder librement pour ne pas franchir le seuil des 30% du capital ou des droits de vote de la Société.

A compter du 21 décembre 2018 (date à laquelle l'AMF a apposé le visa n°18-581 sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles à provenir du remboursement des ORA) et jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date d'émission des Actions Nouvelles (la « **Période d'Abstention** »), la Société s'est engagée envers Natixis à ne pas :

- émettre, offrir, céder ou annoncer son intention de céder, céder toute option ou promesse d'achat, acquérir toute option ou promesse de vente, consentir toute option, droit ou bon permettant d'acquérir, de transférer ou de disposer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre par la Société en représentation d'une quotité du capital de la Société,
- conclure une transaction portant sur des instruments dérivés (ou autre titre ayant un effet économique équivalent) relatifs aux actions de la Société ou aux valeurs mobilières précitées,

sans avoir préalablement reçu l'accord écrit du Coordinateur global, teneur de livre et chef de file (étant précisé

que cet accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable).

Ledit engagement d'abstention et de conservation ne s'applique pas (i) à l'émission objet du présent Prospectus, (ii) à l'émission des ORA et des actions nouvelles à provenir du remboursement des ORA, (iii) à toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux règles de marché, (iii) à l'émission et à l'attribution de titres ou de valeurs mobilières aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'intéressement autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, à condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5% du capital social, (iv) à l'émission d'actions de la Société dans le cadre d'une fusion et (v) à l'émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières équivalentes aux actions de la Société qui pourrait être réalisée dans le cadre d'une opération de croissance externe (à l'exclusion d'une offre publique d'échange), sous réserve que le ou les cessionnaires de ces actions ou valeurs mobilières acceptent de se soumettre aux dispositions de l'engagement d'abstention et de conservation jusqu'à la fin de la Période d'Abstention.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 28 janvier 2019 et négociés sur Euronext Paris jusqu'au 6 février 2019 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013397130.

En conséquence, les Actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 28 janvier 2019.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 20 février 2019. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010291245.

6.2. PLACE DE COTATION

Les Actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »).

6.3. OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 8 mars 2012 un contrat de liquidité avec Natixis, conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et à la décision AMF n° 2018-01 applicable depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce contrat a été transféré à Oddo BHF SCA en 2018 dans le cadre d'un partenariat entre Natixis et Oddo BHF SCA.

6.5. STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 22,5 millions d'euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 0,76 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 21,74 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2018 - tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2018 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,37	1,34
Après émission de 18.908.211 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ⁽²⁾	1,31	1,30

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des BSA, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Inside Secure (« OCEANE ») et des ORA en circulation (sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, hypothèse de remboursement sur demande de la Société), qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission d'un nombre maximal de 37 477 994 actions), étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires et porteurs des options de souscription d'actions, des BSA, des OCEANES et des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

⁽²⁾ Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

9.2. INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, soit 44.119.162 Actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription	1,00	0,54
Après émission de 18.908.211 Actions Nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription ⁽²⁾	0,70	0,24

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions, des BSA, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes Inside Secure (« OCEANE ») et des ORA en circulation (sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, hypothèse de remboursement sur demande de la Société), qu'ils soient exerçables ou non, et d'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement et encore en période d'acquisition (à savoir l'émission d'un nombre maximal de 37 477 994 actions), étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires et porteurs des options de souscription d'actions, des BSA, des OCEANES et des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

⁽²⁾ Augmentation de capital à hauteur de 100% du nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre.

Actionnariat après émission des Actions Nouvelles

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente la situation de l'actionnariat après émission des Actions Nouvelles en supposant que :

- l'émission est réalisée à 100%,
- OEP n'y souscrit pas,
- les membres du conseil d'administration ayant indiqué leur intention de participer à l'émission sont servis intégralement, et
- aucun des autres mandataires sociaux ne souscrivent à l'émission des Actions Nouvelles, et
- les ORA ont été remboursées sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des porteurs des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

	Nombre d'actions	% du capital
Membres du conseil d'administration	1 947 126	2,09%
Amedeo D'Angelo	1 890 819	2,03%
Jean Schmitt	2 034	0,00%
Muriel Barnéoud	-	-
Catherine Blanchet	4 200	0,00%
Alain Blancquart	50 073	0,05%
OEP VII IS, LLC ⁽¹⁾	-	-
OEP VII IS Cayman Co Ltd.**	30 000 000	32,25%
Gimv	1 653 758	1,78%
Jolt Capital	3 145 064	3,38%
Bpifrance Participations	2 423 991	2,61%
Autres actionnaires	53 857 434	57,89%
dont Palladio Holding S.p.A. ⁽²⁾	2 213 626	2,38%
Total	93 027 373	100,00%

⁽¹⁾ La désignation d'OEP VII IS, LLC en qualité d'administrateur ne sera effective qu'à compter de la réalisation de l'émission des ORA, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale, soit le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif. OEP VII IS, LLC a par ailleurs informé la Société qu'elle entendait désigner Monsieur Joerg Zirener, *senior managing director* de One Equity Partners, en tant que représentant permanent de la société OEP VII IS, LLC au conseil d'administration.

⁽²⁾ contrôlée par M. Jacopo Meneguzzo

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente la situation de l'actionnariat après émission des Actions Nouvelles en supposant que :

- l'émission est réalisée à 100%,
- les membres du conseil d'administration ayant indiqué leur intention de participer à l'émission sont servis intégralement,
- aucun des autres mandataires sociaux ne souscrivent à l'émission des Actions Nouvelles,
- OEP souscrit entièrement au reste, et
- les ORA ont été remboursées sur la base d'un prix de remboursement égal à un euro, étant précisé que ce chiffre est calculé sans tenir compte des mesures nécessaires à la protection des intérêts des porteurs des ORA qui seront déterminées à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

	Nombre d'actions	% du capital
Membres du conseil d'administration	1 947 126	2,09%
Amedeo D'Angelo	1 890 819	2,03%
Jean Schmitt	2 034	0,00%
Muriel Barnéoud	-	-
Catherine Blanchet	4 200	0,00%
Alain Blancquart	50 073	0,05%
OEP VII IS, LLC ⁽¹⁾	-	-
OEP VII IS Cayman Co Ltd.**	47 366 217	50,92%
Gimv	1 653 758	1,78%
Jolt Capital	3 145 064	3,38%
Bpifrance Participations	2 423 991	2,61%
Autres actionnaires	36 491 217	39,23%
dont Palladio Holding S.p.A. ⁽²⁾	2 213 626	2,38%
Total	93 027 373	100,00%

⁽¹⁾ La désignation d'OEP VII IS, LLC en qualité d'administrateur ne sera effective qu'à compter de la réalisation de l'émission des ORA, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale, soit le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif. OEP VII IS, LLC a par ailleurs informé la Société qu'elle entendait désigner Monsieur Joerg Zirener, *senior managing director* de One Equity Partners, en tant que représentant permanent de la société OEP VII IS, LLC au conseil d'administration.

⁽²⁾ contrôlée par M. Jacopo Meneguzzo

** L'ensemble des tableaux présentant la situation de l'actionnariat reflète une répartition du capital et des droits de vote de la Société purement théorique dans la mesure où, conformément aux termes du Contrat de Souscription conclu entre la Société et OEP, OEP demeure en toutes hypothèses libre de céder des actions nouvelles à émettre sur remboursement des ORA et des Actions Nouvelles le cas échéant souscrites à l'occasion de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, pour ne pas franchir en hausse le seuil des 30% du capital ou des droits de vote de la Société, y compris pendant la période d'engagement de conservation (telle que celle-ci est détaillée à la section 5.4.5 de la présente Note d'Opération). A l'inverse, OEP pourrait renforcer sa participation au capital de la Société, en fonction des conditions de marché, notamment en raison de la clause de remboursement anticipé des ORA à sa main.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

- **PricewaterhouseCoopers Audit SA**
représenté par Monsieur Didier Cavanié, associé
PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Date de début du premier mandat : 19 juin 2007
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Expertea Audit**
60 Boulevard Jean Labro, 13016 Marseille 16
Date de début du premier mandat : 14 juin 2017
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Commissaires aux comptes suppléants

- **Madame Anik Chaumartin**
63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Date de début du premier mandat : 19 juin 2013
Date d'expiration du mandat en cours : assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
Appartenance au réseau professionnel PricewaterhouseCoopers

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Voir la section 15.1 « Rapport du cabinet BM&A, expert désigné par le conseil d'administration pour l'assister dans le cadre de l'acquisition de Verimatrix » de l'Actualisation.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

1. Par communiqué en date du 31 décembre 2018, la Société a informé les porteurs d'OCEANE que le ratio de conversion et/ou d'échange est porté de 1 action ordinaire pour 1 OCEANE à 1,250 action ordinaire pour 1 OCEANE à compter de cette date. Cet ajustement est conforme aux stipulations des modalités des OCEANE.
2. La section 17.3 « *Participations et stock-options des mandataires sociaux* » du Document de Référence, telle que modifiée par la section 11.1 de l'Actualisation, est remplacée dans son intégralité par la rédaction suivante.

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, la participation directe et indirecte des membres du conseil d'administration ainsi que le nombre de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Nombre d'actions susceptibles de résulter de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ⁽¹⁾	Total
Amedeo D'Angelo ⁽²⁾	1 173 000	284 705 ⁽²⁾⁽⁴⁾	1 457 705
Alain Blancquart	0	0	0
Jean Schmitt	2 034	38 460 ⁽²⁾⁽⁵⁾	40 494
Muriel Barnéoud	0	0	0
Catherine Blanchet	4 200	0	4 200
OEP VII IS, LLC ⁽³⁾	0	0	0
Total	1 179 234	323 165	1 502 399

⁽¹⁾ Une ventilation détaillée de ces valeurs mobilières et droits figure à la section 15.3 du Document de Référence telle que modifiée par la section 9.2 de l'Actualisation et une description détaillée des termes de chacun de ces plans figure à la section 21.1.4 « Capital potentiel » du Document de Référence telle que modifiée par la section 13.1.4 de l'Actualisation. Les chiffres indiqués correspondent au nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice de chacune des valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

⁽²⁾ Y compris la conversion OCEANE détenues à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, sur la base du ratio ajusté indiqué au paragraphe 1. de la présente section de la Note d'Opération.

⁽³⁾ La désignation d'OEP VII IS, LLC en qualité d'administrateur ne sera effective qu'à compter de la réalisation de l'émission des ORA, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale, soit le 28 janvier 2019 selon le calendrier indicatif. OEP VII IS, LLC a par ailleurs informé la Société qu'elle entendait désigner Monsieur Joerg Zirener, senior managing director de One Equity Partners, en tant que représentant permanent de la société OEP VII IS, LLC au conseil d'administration.

⁽⁴⁾ Amedeo D'Angelo a acquis 23 046 OCEANE le 26 décembre 2018 pour un prix unitaire de 3,90 euros.

⁽⁵⁾ Jean Schmitt a acquis 16 410 OCEANE le 24 décembre 2018 pour un prix unitaire de 3,90 euros.

3. Le 21 décembre 2018, la Société a attribué 40 000 options, donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, au prix unitaire de souscription de 1,59 euro, au bénéfice d'un salarié d'Inside Secure Corporation, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018.
4. Afin de permettre à la Société de continuer à respecter ses obligations légales en matière de mixité au sein du conseil d'administration et son engagement à l'égard d'OEP aux termes du Contrat de Souscription quant à la nomination d'un administrateur dont la désignation serait demandée par OEP (initialement, OEP VII IS, LLC, dont le représentant permanent serait Monsieur Joerg Zirener), Monsieur Alain Blancquart a indiqué par lettre en date du 21 janvier 2019 sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet en date du 24 janvier 2019, sans préjudice de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription telle que détaillée à la section 5.2.2 de la présente Note d'Opération.
5. L'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 21 janvier 2019, a approuvé les résolutions soumises à son vote relatives à (i) la délégation de compétence permettant au conseil d'administration de procéder à l'émission

des ORA, objet du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n°18-581 en date du 21 décembre 2018, (ii) la délégation de compétence permettant au conseil d'administration de procéder à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription, objet du présent Prospectus, et (iii) sous la condition suspensive de la réalisation de l'émission des ORA, la désignation d'un administrateur (OEP VII IS, LLC) et d'un censeur (Monsieur Philipp von Meurers) dont la désignation avait été demandée par OEP conformément aux termes du Contrat de Souscription.

6. La Société, sa filiale détenue à 100%, Vanadium Acquisition, Inc. et Verimatrix ont conclu le 22 janvier 2019 le contrat relatif à l'acquisition et la fusion de Verimatrix avec Vanadium Acquisition, Inc. Ses conditions suspensives ayant été remplies, la réalisation de l'Opération est prévue pour le mois de février 2019, à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.
7. La Société a communiqué le 15 janvier 2019 de manière anticipée une estimation de son chiffre d'affaires et de son EBITDA² pour l'année 2018. A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les procédures d'audit sont en cours. Les résultats définitifs pour l'année 2018 audités par les commissaires aux comptes et arrêtés par le conseil d'administration de la Société seront publiés le 6 mars 2019.

Chiffre d'affaires 2018 estimé

Le chiffre d'affaires estimé³ de la Société pour l'année 2018 s'établit à 42,1 millions de dollars, en progression annuelle de 8% par rapport à 2017. Pour rappel, cette estimation intègre la contribution de 1,8 million de dollars provenant du programme de commercialisation des brevets NFC de la Société, inchangée sur le dernier trimestre de l'année 2018.

Comme prévu, la croissance du chiffre d'affaires en 2018 fait plus que compenser la baisse anticipée du chiffre d'affaires auprès d'un client américain dans le domaine de la défense qui, pour mémoire, avait généré un niveau exceptionnellement élevé de revenus provenant des redevances au second semestre de 2017.

En excluant la contribution de ce client, la progression du chiffre d'affaires s'élève à 41% sur l'année et à 44% au cours du quatrième trimestre 2018. Pour rappel, ce client n'a pas contribué au chiffre d'affaires au second semestre 2018 et la Société n'en attend plus de revenu additionnel.

EBITDA 2018 estimé

L'EBITDA estimé pour 2018 ressort à 6,2 millions de dollars (soit 14,7% du chiffre d'affaires), du fait d'une gestion disciplinée des dépenses opérationnelles. Les charges d'exploitation ajustées estimées sur l'ensemble de l'année 2018 se situent en dessous de la fourchette de 36 à 37 millions de dollars communiquée précédemment.

² Inside Secure utilise des mesures financières supplémentaires non IFRS, dont l'EBITDA qui est défini comme le résultat opérationnel ajusté avant les amortissements et dépréciations non liés aux regroupements d'entreprises. Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel avant (i) l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, (ii) les éventuelles dépréciations des écarts d'acquisition, (iii) la charge comptable liée aux paiements fondés sur les actions et (iv) les coûts non récurrents liés aux restructurations et aux regroupements d'entreprises et acquisitions réalisés par le Groupe.

³ Mise en œuvre d'IFRS 15 - Le chiffre d'affaires et les résultats de la société des années 2017 et 2018 ont été préparés conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités tirés des contrats conclus avec des clients », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018, et qui remplace la norme IAS 18. La Société avait choisi d'anticiper la mise en œuvre de la norme, notamment pour pouvoir présenter une année 2018 directement comparable à 2017. La mise en œuvre de la norme IFRS 15 a modifié certains des principes de comptabilisation du chiffre d'affaires de la Société. Pour ce qui est des redevances variables, celles-ci doivent être comptabilisées en chiffre d'affaires dès qu'elles arrivent à échéance, sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le client, et non à la date de la confirmation par le client. La Société en estime par conséquent désormais le montant en attente de la réception des confirmations de consommation. Dans ce contexte, la Société pourrait recevoir, entre le 15 janvier 2019 et l'arrêté des comptes, des confirmations dont les montants diffèrent des montants estimés.

8. Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfices (EBITDA) relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Experte Audit
60 boulevard Jean Labro
13016 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice (EBITDA) relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018

Monsieur Amedeo D'Angelo
Président Directeur Général
Inside Secure
Rue de la Carrière de Bachasson
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de bénéfices (EBITDA) de la société Inside Secure relatives à l'exercice 2018 incluses dans les parties B4a. du résumé du prospectus et le chapitre 11 de la note d'opération établie à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux estimations de bénéfice.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être suivies par la société Inside Secure pour l'établissement de ses comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé d'actions de la société Inside Secure en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 24 janvier 2019
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Didier Cavanié

Experte Audit
Jérôme Magnan